Ontario
Ministère de l'Éducation

Éducation permanente : Relevé des effectifs du programme de lecture, d'écriture et de calcul, 2009-2010

École ☐ Instructrice ou instructeur ☐

Endroit où se donne le cours (si ce n'est pas à l'école) ☐

Données sur le cours

Cocher (✓) une seule case : ☐ Rattrapage en lecture, écriture et calcul, 7e ou 8e année ☐ Rattrapage en lecture, écriture et calcul, 9e ou 10e année, sans crédit ☐ Lecture, écriture et calcul pour les parents et tuteurs

Dates
début A A M M J J fin A A M M J J

Jours
Dim. ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercr. ☐ Jeudi ☐ Vendr. ☐ Sam. ☐

Heures
début ☐ ☐ matin ☐ après-midi fin ☐ ☐ matin ☐ après-midi

De septembre 2009 à juin 2010

Heures d'enseignement en classe
☐ nombre de séances X ☐ heures par séance = ☐ nombre total d'heures

Effectif total ☐

Été 2010

Heures d'enseignement en classe
☐ nombre de séances X ☐ heures par séance = ☐ nombre total d'heures

Effectif total ☐

Données sur les élèves

Nombre d'élèves à la fin d'octobre 2009 ☐ M ☐ F

Nombre d'élèves entre septembre 2009 et juin 2010 ☐ M ☐ F

Nombre d'élèves en été 2010 ☐ M ☐ F

Heures reconnues aux fins du financement

De septembre 2009 à juin 2010
☐ séances reconnues (voir relevé) X ☐ heures par séance = ☐ nombre total d'heures-élèves

Été 2010
☐ séances reconnues (voir relevé) X ☐ heures par séance = ☐ nombre total d'heures-élèves

J'atteste avoir revu les données sur le cours et sur les élèves fournies ci-dessus. À ma connaissance, ces données sont exactes et elles ont été traitées conformément aux exigences énoncées dans les instructions.

☐ Signature de la directrice ou du directeur ☐ Date

Instructions

Prescriptions législatives

Le ministère de l'Éducation exige que le relevé des effectifs de l'année scolaire en cours et celui de l'année scolaire précédente soient conservés à des fins de vérification. La conservation des relevés pour une plus longue période se fera conformément au programme de gestion des dossiers du conseil, tel qu'il a été spécifié à la disposition 38 du paragraphe 171(1) de la *Loi sur l'éducation*.

Le paragraphe 8(1)8 de la *Loi sur l'éducation* autorise la collecte des renseignements à consigner dans le relevé. Ces renseignements sont requis à des fins administratives. Toute personne qui désire se renseigner davantage à ce sujet doit communiquer avec la directrice ou le directeur du programme de lecture, d'écriture et de calcul.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'Ontario 156/09, les conseils sont en droit ou sont tenus d'exiger de certains élèves des droits pour les cours suivis. Ces élèves ne doivent pas être inclus dans le présent relevé.

Responsabilités du directeur du programme

Administration du programme

Il n'est pas nécessaire que les instructeurs du programme de lecture, d'écriture et de calcul soient des enseignants qualifiés. La directrice ou le directeur veille cependant à ce que les instructeurs soient directement employés et rémunérés par le conseil scolaire, puisque ce sont les conditions du financement ministériel pour le programme.

Cette publication est postée dans le site Web du ministère de l'Éducation à www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/forms.html.

La directrice ou le directeur veille à ce qu'aucuns droits d'inscription ou autres droits liés à l'administration ne soient exigés des élèves. Il est toutefois permis de demander un dépôt remboursable minimal pour les manuels ou des droits raisonnables pour le matériel consomptible nécessaire au cours. Si des droits inappropriés sont exigés, le ministère peut rajuster le financement accordé au conseil scolaire pour le cours.

Si une séance d'un cours est annulée en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex. le mauvais temps affecte les moyens de transport des élèves ou les empêche d'assister au cours), inscrire la séance de manière à recevoir du financement si l'instructrice ou l'instructeur est payé pour ladite séance *et* si la séance n'est pas reprise. Dans le relevé, indiquer alors « C » pour l'annulation et noter la cause de l'annulation.

Utilisation du relevé

La directrice ou le directeur veille à ce que le présent relevé contienne *uniquement* les données sur l'effectif et l'assiduité des élèves qui sont inscrits aux cours suivants :

– **Rattrapage en lecture, écriture et calcul, 7e ou 8e année.** Ce cours peut être offert aux élèves de 7e ou 8e année auxquels la directrice ou le directeur de l'école de jour où sont inscrits ces élèves recommande un programme de rattrapage en lecture, écriture et calcul si un tel cours n'est pas offert dans le cadre du programme de jour de l'école.
– **Rattrapage en lecture, écriture et calcul ne donnant pas droit à un crédit, 9e ou 10e année.** Ce cours peut être offert aux élèves de 9e année ou d'une année d'études ultérieure auxquels la directrice ou le directeur de l'école de jour où sont inscrits ces élèves recommande un programme de rattrapage de 9e ou 10e année en lecture, écriture et calcul ne donnant pas droit à un crédit si un tel cours n'est pas offert dans le cadre du programme de jour de l'école.
– **Lecture, écriture et calcul pour les parents et tuteurs.** Ce cours peut être offert aux adultes qui sont les parents ou tuteurs des élèves inscrits à un programme de jour auxquels la directrice ou le directeur de l'école de jour où sont inscrits ces élèves recommande un programme de rattrapage en lecture, écriture et calcul.

La directrice ou le directeur veille à ce que ce relevé serve à consigner l'assiduité de tous les élèves inscrits à l'un de ces cours, qu'ils soient donnés pendant l'année scolaire ou pendant l'été.

La directrice ou le directeur veille à ce qu'un relevé distinct soit tenu pour chaque classe et à ce que le nom des élèves ne soit pas inscrit avant le jour où ils commencent effectivement à venir en classe.

La directrice ou le directeur s'assure que la page 1 du relevé contient des données exactes. Il faut noter que la rubrique « Effectif total » pour un cours doit comprendre *tous les élèves* qui sont allés au cours. Ce nombre n'est pas réduit si un élève abandonne le cours avant la fin.

Instructions pour le personnel qui consigne les effectifs et l'assiduité

Tenir un relevé distinct pour chaque classe. Ne pas inscrire le nom de l'élève avant le jour où il commence effectivement à venir en classe.

Pour indiquer la présence de l'élève aux séances du cours, ne rien inscrire dans les cases correspondantes et, pour indiquer une absence, inscrire un « A », comme l'illustre l'exemple ci-dessous. Si un élève est admis après le début du cours, tracer une ligne horizontale dans les cases jusqu'à la date à laquelle l'élève a été admis (voir l'élève 7 dans l'exemple). Si un élève abandonne le cours, tracer une ligne horizontale dans les cases restantes (voir l'élève 1). Si une séance d'un cours est annulée en raison de circonstances exceptionnelles, noter, pour cette séance, « C » pour le premier et le dernier élèves, tirer un trait entre les deux (voir la 35e séance de l'exemple) et noter la raison de l'annulation (voir la note ligne 34 dans la colonne « Nom de l'élève » de l'exemple).

À partir des informations suivantes, calculer pour chaque élève le nombre de séances auxquelles l'élève a assisté durant l'année scolaire ou l'été et inscrire ce nombre dans la colonne appropriée de la section « Nombre de séances reconnues aux fins du financement ». Dans le cas d'une absence à *trois séances consécutives ou plus*, soustraire le nombre de séances consécutives manquées du nombre total de séances (voir les élèves 3, 4, 5, 6 et 7). Si l'élève a commencé le cours en retard, soustraire du total *toutes* les séances manquées au début (voir l'élève 7). Si l'élève abandonne le cours ou s'absente *et* qu'il manque *trois séances consécutives ou plus*, soustraire du total le nombre de séances consécutives manquées (voir les élèves 1, 2 et 6). Il faut noter que la fin de l'année civile n'interrompt pas une série de séances manquées (voir l'élève 5). Une séance annulée (indiquée « C ») n'est pas comprise dans le calcul du nombre de séances consécutives pendant lesquelles l'élève a été absent (voir les élèves 4 et 6).

Dans l'exemple ci-dessous, l'effectif et l'assiduité sont consignés pour un cours qui se donne les mercredis et les vendredis soirs.

Exemple

Ontario
Ministère de l'Éducation

Éducation permanente : Relevé des effectifs du programme de lecture, d'écriture et de calcul, 2009-2010

(Les instructions sont données au verso.)

	Nom de l'élève (nom de famille, prénom)	Sexe	Adresse domiciliaire	Téléphone	Assiduité aux séances																																												Nombre de séances reconnues aux fins du financement	
				Jour et mois	9 sept.	11 sept.	16 sept.	18 sept.	23 sept.	25 sept.	30 sept.	2 oct.	7 oct.	9 oct.	14 oct.	16 oct.	21 oct.	23 oct.	28 oct.	30 oct.	4 nov.	6 nov.	11 nov.	13 nov.	18 nov.	20 nov.	25 nov.	27 nov.	2 déc.	4 déc.	6 janv.	8 janv.	13 janv.	15 janv.	20 janv.	22 janv.	27 janv.	29 janv.	3 févr.	5 févr.	10 févr.	12 févr.	17 févr.	19 févr.							
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	Sept. 2009 – juin 2010	Été 2010
1	Dumont, Danièle	F	1, Apple Cres.	282-1234						A																					—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—						26	
2	Fung, Julia	F	27, Ash Court	281-2341							A	A																											C		A	A	—	—						36	
3	Haché, Éric	M	55, rue Beech	281-3412			A												A	A	A																						—	—						37	
4	Laframboise, Ben	M	15, Birch Lane	281-4382							A	A	A	A	A																			A				A		A										35	
5	Landry, Françoise	F	44, Cedar Drive	281-2314																									A	A	A																			37	
6	Smith, Anna	F	2, Dogwood Cres.	281-2413											A	A																								A	A	A	A	A						35	
7	Cournoyer, Sophie	F	99, chemin Cherry	281-4312	—	—	—	—																				A	A	A									C											33	
8																																																			
9																																																			
10																																																			
34	3 février : séance annulée en raison du mauvais temps																																																		
35																																																			
																																																	Nombre total de séances reconnues aux fins du financement	239	0

Ontario
Ministère de l'Éducation

Éducation permanente : Relevé des effectifs du programme de lecture, d'écriture et de calcul, 2009-2010

(Les instructions sont données au verso.)

	Nom de l'élève (nom de famille, prénom)	Sexe	Adresse domiciliaire	Téléphone	Assiduité aux séances — Jour et mois 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	Nombre de séances reconnues aux fins du financement — Sept. 2009 – juin 2010	Été 2010
1																																																	
2																																																	
3																																																
4																																																
5																																																
6																																																
7																																																
8																																																
9																																																
10																																																
11																																																
12																																																
13																																																
14																																																
15																																																
16																																																
17																																																
18																																																
19																																																
20																																																
21																																																
22																																																
23																																																
24																																																
25																																																
26																																																
27																																																
28																																																
29																																																
30																																																
31																																																
32																																																
33																																																
34																																																
35																																																

Nombre total de séances reconnues aux fins du financement